

**Annexe 1**

**DETAIL DES ASTREINTES MISES EN PLACE AU SEIN DES DIRECTIONS DE LA COMMUNICATION ET DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU DEVELOPPEMENT NUMERIQUE**

<b>Direction ou Service</b>	<b>Type d'astreinte</b>	<b>Objet</b>	<b>Modalités</b>	<b>Emplois concernés</b>
Direction de la Communication	Astreinte opérationnelle	Assurer une mise en œuvre opérationnelle des actions (urgentes) à réaliser en dehors des plages horaires de travail	En dehors des plages horaires : la semaine le week-end les jours fériés	Les agents de l'unité « image et numérique » exerçant les fonctions suivantes : - photographes, - vidéastes, - community manager, - webmaster.
Direction des Systèmes d'Information	Astreinte d'exploitation	Protection et maintien opérationnel des matériels des systèmes d'information	Les jours ouvrés de 18 h à 8 h le lendemain Le week-end Les jours fériés par roulement d'une semaine	Ingénieurs techniciens
	Astreinte d'exploitation (Elus)	Assurer un support aux élus sur les outils et dotations informatiques mis à leur disposition par la collectivité	Semaine complète, du lundi 8 h au lundi 8 h, par roulement d'une semaine	Techniciens
	Astreinte de décision	Prendre les décisions nécessaires à la protection et au bon fonctionnement des infrastructures des systèmes d'information	Semaine complète, du lundi 8 h au lundi 8 h, par roulement d'une semaine	Directeurs Chefs de service et leurs adjoints Responsables d'unités